

l'autre, ils se rapprochaient insensiblement de l'abîme. Ragg comprit, en voyant le sang qu'il perdait, que la fin du drame était proche.

Heureusement, par un brusque mouvement de tête, le chamois retira ses cornes de la jambe du chasseur. Celui-ci réussit à prendre son contenu dans sa poche et l'enfonça dans le cou de l'animal. Il dut alors, avec une force surhumaine, retenir sa proie qui ne pesait pas moins de 50 livres, sur le bord de l'abîme jusqu'à l'arrivée du conseiller qui lui dit :

— Eh bien, tu le tiens !

— Non, dit Ragg, c'est lui qui me tient, dépechez-vous, ou je suis mort !

Les efforts du conseiller, réunis à ceux du hardi chasseur, ne tardèrent pas à le tirer de cette horrible position, mais Ragg est encore malade de sa blessure et le conseiller a juré, dit-on, qu'on ne le prendra plus à une nouvelle chasse au chamois.

INCENDIE DU SARAH SANDS.

Les journaux anglais publient le récit suivant de l'incendie qui a éclaté à bord du navire à vapeur transportant des troupes dans l'Inde :

Un terrible incendie a éclaté à bord du *Sarah Sands*, transport à vapeur qui se rendait dans l'Inde, ayant à bord les officiers et une grande partie des soldats du 54^e régiment. Le *Sarah Sands* était un bâtiment en fer d'environ 2,000 tonneaux. Il était parti, le 16 août, de Portsmouth pour Calcutta, sous le commandement du capitaine Castles. Il avait à bord 13 officiers, 21 sergents, 15 caporaux, 11 tambours, 206 soldats, 8 femmes, 7 enfants et un grand nombre de dames parentes des officiers.

Le voyage s'est accompli heureusement jusqu'au 11 novembre : à cette date, le bâtiment se trouvait à 400 milles de l'île Maurice. Ce jour-là, vers trois heures de l'après-midi, les troupes qui se trouvaient sur le faux-pont remarquèrent une odeur de brûlé qui semblait venir de la cale. Cette odeur devenant toujours plus sensible et l'alarme ayant été donnée, on découvrit avec terreur que la cargaison qui se trouvait dans la cale était en feu ; cette cargaison consistait en approvisionnements appartenant à l'Etat.

On se mit en devoir d'extraire tous les ballots les uns après les autres, dans l'espoir d'arriver au foyer de l'incendie ; mais bientôt la fumée devint si intense qu'il fut impossible de pénétrer plus avant, et elle commença à se répandre dans les cabines, forçant les passagers à se réfugier sur le pont.

L'incendie ne tarda pas à gagner tout le bâtiment, et l'alarme devint générale. Il n'y eut toutefois aucune confusion, et les ordres donnés étaient exécutés avec sang-froid et courage. On arrêta la marche du navire. Tous les efforts ne pouvant s'opposer aux progrès de l'incendie, le colonel Moffatt ordonna à ses hommes de jeter leurs munitions à la mer, et l'on parvint en peu de temps à vider le magasin de tribord. Toutefois, la poudre qui restait dans le magasin de babord donnait lieu à de vives appréhensions.

Déjà la chaleur et une fumée suffocante rendaient l'arrière du navire impraticable. Le colonel fit un appel à ses hommes pour essayer de sauver le magasin ainsi menacé, et plusieurs gens s'offrirent aussitôt. Ils parvinrent, au moyen d'efforts héroïques, jusqu'au magasin et le vidèrent, sauf un ou deux barils qu'ils furent forcés d'y laisser. Quelque temps après, les flammes traversèrent le pont et incendièrent les cabines ; le vent soufflait avec violence, et le navire était ballotté en tous sens.

— Dix écus.

— Dix écus ? à Providence !

Je payai et j'emportai mon trésor, mon bonheur, j'épousai Lucie. Trois ans après notre mariage, mon beau-père mourut. Il laissait à sa fille, son unique héritière, un million et une belle galerie de tableaux. Lucie consentit à venir s'établir à Paris. Je repris donc avec elle le chemin de la France. Aucun événement remarquable n'avait signalé notre voyage lorsque nous arrivâmes à Nice. Le jour même de notre arrivée dans cette ville, un domestique de l'hôtel où nous étions descendus me remit un poignard et un billet.

Je reconnus le poignard ; le billet m'assignait un rendez-vous. J'y allai et j'y trouvai Pietro Marzini.

— Vous avez sauvé la vie à Pietro, me dit-il, et Pietro n'a pas été ingrat. C'est moi qui, à Rome, vous ai rendu l'argent qu'on vous avait volé, qui ai tué le bravo chargé de vous donner la mort. A Naples, c'est moi qui ai averti l'avocat Lanteri, et qui ai mis dans sa main le pistolet avec lequel il a tué Montefiore. A Venise, c'est moi qui vous ai envoyé une invitation de bal chez le comte de F... ; moi qui ai mis le feu à la maison de Lorenzo, et qui ai placé le Tiuret qui vous a été vendu dix écus. Maintenant que je vous ai fait heureux et riche, nous sommes quittes, adieu.

C'est ainsi que me furent dévoilés les mystères de la Providence.

Eug. GUINOT.

Le capitaine, voyant que la position devenait critique, fit mettre les bateaux à la mer ; ils furent lancés sans aucun accident ; les troupes furent placées en rang sur le pont, personne ne se précipita vers les bateaux ; et tout s'exécuta avec autant d'ordre que s'il se fût agi d'une revue. Les femmes et les enfants furent embarqués, et leur canot s'éloigna et se tint à distance du navire.

Tout le monde s'occupa ensuite à construire des radeaux ; on en eut bientôt achevé trois, qui auraient suffi pour sauver la plupart de ceux qui étaient à bord. Deux de ces radeaux furent lancés à la mer, et le troisième fut placé de manière à pouvoir être mis à l'eau en un instant. Pendant ce temps, l'incendie faisait des progrès rapides, et après avoir consumé les cabines, il gagnait les cordages du mât de misaine.

La consternation fut à son comble lorsque l'on entendit une détonation terrible, provenant sans doute de l'explosion de deux barils de poudre laissés dans le magasin, et qui fit sauter un côté de l'arrière. Par un bonheur providentiel, la cloison de l'arrière résista à l'action des flammes, et les soldats s'offrirent les uns après les autres pour empêcher le feu d'aller plus avant. Les hommes, bien que plusieurs d'entre eux fussent suffoqués par la fumée et presque asphyxiés, travaillèrent constamment et obéirent aux ordres de leurs officiers avec une énergie et un calme surprenants qui ont été le salut du navire et de ceux qu'il portait. Cette situation dura plusieurs heures.

Bien que l'on parvint à contenir le feu, il gagna néanmoins les cordages. Aussitôt M. Welch et plusieurs soldats montèrent aux mâts avec des draps mouillés et réussirent, malgré les plus grands dangers, à éteindre les flammes. Vers deux heures du matin, on eut la satisfaction de voir les flammes diminuer, et vers le jour l'incendie était éteint.

L'arrière du navire était entièrement consumé ; la coque seule avait résisté. Mais on était menacé de nouveaux périls, car l'ouverture pratiquée dans le côté où l'explosion avait eu lieu livrait passage aux vagues soulevées par un vent violent. Il y avait 15 pieds d'eau dans la cale, et l'on dut prendre des mesures actives pour empêcher le navire de sombrer.

L'état de la mer força tout le monde à travailler aux pompes, et ce ne fut qu'à deux heures de l'après-midi que l'on put reprendre à bord les femmes et les enfants. Peu à peu on recueillit les autres bateaux qui avaient été mis à la mer pendant l'incendie.

Toute la nuit et le jour suivant on continua à faire jouer les pompes ; vers le 24, on put mettre à la voile, et au bout de huit jours on arriva à Maurice. Les officiers et les soldats étaient encore dans ce port à la date des dernières nouvelles. Tous font le plus grand éloge de la conduite du capitaine Castles.

DOUANES FRANÇAISES AVIS AUX VOYAGEURS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les voyageurs qui arrivent en France sont avertis qu'ils doivent, aux termes des lois, sous peine de confiscation et d'amende, déclarer au bureau de la douane et soumettre à la visite des employés les objets de toute espèce qu'ils importent de l'étranger, soit marchandises, soit effets à usage ou autres, sans distinguer entre les objets tarifés et ceux frappés de prohibition. (Voir pour les prohibitions le Tableau ci-dessous A.)

L'exactitude de leur déclaration étant reconnue, nulle peine ne sera encourue : les objets admissibles seront soumis aux droits ; les autres seront remis pour être réexportés.

Tous les objets qui n'auraient pas été déclarés avant la visite seront saisis et confisqués, et les propriétaires poursuivis en vertu des lois. Il en sera particulièrement ainsi à l'égard des objets qui seraient trouvés cachés, soit dans les bagages des voyageurs, soit sur leurs personnes.

On prévient les voyageurs qu'aucune distinction n'est faite, pour l'application du tarif, entre les tissus en pièce ou en coupon. On ne distingue pas non plus à l'égard des tissus qu'on aurait coupés et faufilés pour simuler des manteaux, robes, jupons, châles ou autres pièces d'ajustement, ainsi que des draps, rideaux, nappes ou autres objets, même quand ils auraient été lacés ou marqués. Les poursuites seront encourues toutes les fois que la douane reconnaîtra que ce sont des tissus neufs, façonnés dans l'intention de les soustraire aux droits ou à la prohibition dont ils sont frappés.

ADMISSIONS EXCEPTIONNELLES.

Sont admis en franchise de droits :

1.° Le linge de corps et les habillements à l'usage habituel, quand les objets portent des traces évidentes de service et qu'ils n'excèdent pas la quantité nécessaire, selon la condition de chaque voyageur ;

2.° Les bijoux d'or à l'usage des voyageurs et ouvrages en argent servant à leur personne, pourvu que le poids n'excède pas cinq hectogrammes ;

3.° Les échantillons fractionnés en morceaux sans valeur et qui ne peuvent servir à rien, tels que les fragments de tissus, soit qu'on les présente en état de se soit qu'on les y ramène en les faisant lacérer en douane.

Peuvent être admis exceptionnellement au droit de 30 % de la valeur :

Les vêtements neufs confectionnés en tissus prohibés, ainsi que les menus objets également frappés de prohibition à l'entrée, alors que la douane reconnaît que ce sont des articles hors de commerce, destinés à l'usage personnel des déclarants, et en rapport avec leur condition et le reste de leurs bagages.

Au droit de 15 % de la valeur :

1.° Les petites parties de flanelle de santé destinées à l'usage des voyageurs, et dont la valeur déclarée ne pourra tomber au-dessous de 4 fr. 50 c. le mètre ;

2.° Les faibles quantités de linge de lit et de table à l'état d'usage.

(A) Tableau des principales prohibitions à l'entrée.

ARMES de guerre, pistolets de poche et poudre à feu.

CARTES à jouer.

CHICORÉE mouline (faux café).

CONTREFAÇONS en librairie.

COUPELLERIE.

FILS de coton, de laine ou de poil, sauf les exceptions mentionnées au tarif.

OUVRAGES en métaux polis, plaqués ou vernissés, sans distinction, tels que ceux qui appartiennent à la quincaillerie et à la coutellerie.

PEAUX préparées et les ouvrages en cuir.

POTERIE de grès fin ou de terre de pipe.

SAYONS autres que ceux de parfumerie.

SUCRE raffiné, et en général les denrées coloniales, par la frontière de terre.

TABAC en feuilles ou fabriqué.

TABLETTERIE.

de laine, sauf les moquettés, la passementerie et la rubannerie.

de poil, sauf les couvertures, les tapis et la bonneterie.

de bourre de soie, façon cachemire.

de coton pur ou mélangé de cette matière, sauf les dentelles fabriquées à la main et aux fuseaux, et les applications sur tulle en dentelle de fil.

de crin, sauf la passementerie et les chapeaux.

d'écorce, autres que ceux en fibres de palmiers.

TULLE de toute sorte.

VERRES et cristaux.

VOITURES à ressort.

Tous les organes de la publicité ont constaté les avantages résultant de l'emploi des LAMPES CHOUTEAU.

Ces lampes, se nettoyant sans aucuns frais, sont d'un usage facile, et, outre leur économie réelle, elles ne nécessitent jamais de réparation.

L'heureuse combinaison de ce système a fait abandonner toutes les lampes mécaniques connues. Le nettoyage se fait sans le secours du lampiste et sans outil.

Les Lampes-Chouteau produisent une clarté très-grande, sans brûler beaucoup d'huile. On ne saurait donc trop recommander cette innovation qui est destinée à un grand succès et dont l'utilité est incontestable (V. aux ann.) (763)

Il manquait jusqu'à ce jour un système de balance-basculé dont la précision fut incontestable.

LES BALANCES-BASCULES perfectionnées ont fait la réputation de l'inventeur, qui est le seul fournisseur des administrations publiques.

En employant le fer battu on a paré à l'inconvénient que présentait le peu de solidité des bascules en général ; c'est donc une garantie incontestable qui assure la vente des nouvelles balances-basculées, dont le dépôt est établi à Roubaix chez M^{lle} Deleplanque.

Toutes les balances de ce système sont poinçonnées et garanties de première qualité. (493) (Voir aux annonces.)

Nous engageons nos lecteurs à lire avec attention l'annonce concernant l'Alcool de Menthe de RICQLÈS. Ce produit, connu depuis vingt ans dans le Midi de la France, est encore nouveau dans le Nord où seulement depuis peu de temps M. de Ricqlès a établi des dépôts. Il nous a paru utile de distinguer cette préparation possédant réellement des vertus hygiéniques, au milieu de toutes celles prétendues nouvelles qui nous inondent depuis quelque temps.

L'Alcool de Menthe que M. de Ricqlès a perfectionné n'échauffe pas comme la plupart des liqueurs. D'un goût véritablement délectable, ses vertus sont souveraines pour favoriser les digestions laborieuses, fortifier l'estomac et purifier le sang. C'est une liqueur amie des nerfs, qui donne du ton aux fibres et adoucit la mauvaise haleine.

Prise dans une tisane bien chaude, elle possède l'incontestable propriété de dissiper très-promptement les irritations de gorge et de poitrine et les malaises produits par les refroidissements. A l'usage d'une cuillerée à café dans un verre d'eau sucrée, elle remplace la liqueur la plus appétissante.

Nous recommandons donc à nos lecteurs, d'une manière toute spéciale, l'usage de l'Alcool de Menthe que M. de Ricqlès, dans un but tout humanitaire, a mis à la portée de toutes les fortunes. (794 b.)

Pour tous les articles non signés, J. Rehoux.

TAXE DU PRIX DU PAIN	
Pain de ménage, le kilogramme.	25 »
Pain de 2 ^e qualité, idem.	28 50
Pain blanc, idem.	32 »
Pain de fleur (dit pain français, 125 gr.)	5 »
Les deux pains.	10 »
Les quatre pains.	20 »
Les huit pains.	40 »

Théâtre des Amateurs

Situé à Roubaix, rue Neuve-du-Fountainoy.

DIMANCHE 10 JANVIER 1858

Les Viveurs de Paris

Drame en 5 actes et 8 tableaux.

L'IVROGNE ET SON ENFANT

Vaudeville en 2 actes.

On commencera à six heures et demie.

LUNDI 11 JANVIER

Le Savetier et la Financière

Comédie-vaudeville en un acte.

FORÊT DE SÉNART

Drame en 3 actes.

SANS TAMBOUR NI TROMPETTE

Vaudeville en un acte.

Ouverture des bureaux à 5 heures et demie. — Lever du rideau à 6 heures et demie précises.

ANNONCES

AVIS

aux fabricants.

Le sieur PRAXEL, constructeur breveté de métiers mécaniques à tisser, a l'honneur de rappeler à MM. les fabricants qu'il se charge de la construction de tous les genres de métiers pour le tissage.

Ayant été chargé de monter, pour plusieurs établissements, des métiers à tisser la toile, il donnera sur les résultats obtenus, des renseignements complets.

On peut se procurer chez le sieur PRAXEL des métiers avec armure et avec Jacquard, des métiers à ourdir et à réunir.

Les amateurs pourront voir marcher, dans ses ateliers, des métiers à double-boîte. Il en est qui fonctionnent à trois navettes et sur lesquels on obtient une largeur de 2 mètres 20 centimètres. Les grains les plus compliqués sont obtenus avec la plus grande précision.

On peut visiter les ateliers de M. Praxel tous les jours, de neuf heures à midi. (837)

A VENDRE

UNE

MACHINE A VAPEUR, JUMELLE,

de la force de 20 CHEVAUX.

S'adresser rue du Grand-Chemin, 73. (836)

SPÉCIALITÉ

DE

GLACES

DES MANUFACTURES

de France et d'Allemagne.

Glaces de toutes dimensions avec cadres dorés. Entreprise et pose de glaces de façade. Maison BRETREMIEUX, miroitier, rue Esquemoise, 402, à Lille. (455)

SEUL DEPOT

DE

Balances - Bascules

(Système perfectionné)

Chez M^{lle} Deleplanque

OU DÉBIT DE TABAC Grand-Place, 6, Roubaix.

A Tourcoing

Chez Bouchart-Copart

RUE DU CHATEAU, 89. (493)